

Division des élèves et des affaires financières

Chef de division : Isabelle Fulminet

Affaire suivie par :
Rachel Boisne
Tél : 05 87 01 21 02

Stéphanie Moreau
Tél : 05 87 01 20 29

Mél : sortiescolaire.ia19@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19 011 Tulle cedex

Tulle, le 3 octobre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
et professeurs des écoles publiques
s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : organisation et recensement des sorties scolaires dans le 1^{er} degré

Références :

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005, relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré ;
- Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013, relative au transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés.

Le déploiement d'un protocole départemental de recensement des voyages et sorties scolaires s'inscrit dans le cadre général de la posture Vigipirate, qui cherche à développer une culture de la sécurité pour se préparer à faire face à la menace terroriste, en se mettant notamment en capacité d'alerter et de secourir.

Il est donc impératif que les services départementaux puissent connaître, de façon instantanée, les déplacements d'élèves et de personnels, pour pouvoir identifier et signaler aux autorités chargées de la sécurité et des secours les groupes qui se trouveraient dans une zone de danger imminent ou avéré.

- **En conséquence, je vous demande de bien vouloir recenser via le formulaire Forms <https://forms.office.com/r/L1WfQHVaLw> (à renseigner exclusivement par le directeur d'école) toutes les sorties obligatoires ou facultatives sans nuitée qui ont un caractère régulier ou occasionnel (exemples : sortie JMF, sortie Ecole et cinéma, rencontre USEP, sortie théâtre, excursion à la journée...) SAUF les sorties EPS intégrées au planning.**

Cette déclaration devra être réalisée dès connaissance des dates de sortie et au plus tard une semaine avant le départ. En cas d'annulation de dernière minute, de modification (changement de destination, d'horaire...), ou d'erreur dans la saisie il vous ait demandé d'effectuer une nouvelle saisie Forms et d'envoyer en parallèle un mail à sortiescolaire.ia19@ac-limoges.fr indiquant la sortie à supprimer. La connexion au formulaire Forms nécessite une authentification par identifiants de messagerie professionnelle ...@ac-limoges.fr.

Par ailleurs, cette remontée ne se substitue pas au dispositif de dématérialisation des dossiers mis en place dans le département depuis septembre 2017.

- **Les plannings des sorties EPS** seront déposés par les circonscriptions sur Partages -> sorties pédagogiques -> 2022-2023.
- **Les sorties avec nuitée(s) entrantes et sortantes, ainsi que les déplacements sur le territoire national de groupes étrangers accueillis dans une de nos écoles, déplacements avec ou sans nos élèves** (exemples : échanges entre élèves dans le cadre de communes jumelées) seront recensées via le formulaire Forms par le service de la division des élèves de la DSDEN 19.

Je vous remercie de veiller à la stricte application des mesures ci-dessus définies et compte sur votre totale vigilance aussi bien dans la préparation des sorties que pendant leur déroulement.

Signé

Dominique MALROUX

PJ :

Annexe 1 : sorties scolaires sans nuitée
Annexe 2 : sorties scolaires avec nuitée(s)
Annexe 3 : voyages à l'étranger
Annexe 4 : mémento des sorties scolaires
Imprimé A
Imprimé A bis
Imprimé B
Imprimé B itin
Imprimé autorisation STN1
Imprimé autorisation STN2
Imprimé test PAN

Division des élèves et des affaires financières

Tél : 05 87 01 21 02

Mél : rachel.boisne@ac-limoges.fr

Cité administrative Jean Montalat,

BP 314

19 011 Tulle Cedex